

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022
DLCM n°2022-084

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : M. Axel BELLARD, qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Mmes Linda FOURNIER et Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Murielle DEPAGNE

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPEURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle au Conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

La ville d'Ernée a transféré de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ; et sous réserve des possibilités techniques, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 23h à 6h, à l'exception de la RN12 où il sera maintenu toute la nuit.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Aménagements et travaux du 12 septembre 2022,

A l'unanimité,

* adopte le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 23h à 6h, à l'exception de la RN12 où il sera maintenu toute la nuit.

* **donne délégation** au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

 Le Maire,
Jacqueline ARCANGER